

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze, le jeudi 22 Mai, les membres du Conseil Municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 16 avril 2014

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, MEHOUS Josiane, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, BERGONZI Sabrina, MAIGNAN Mélanie, ANDRE Michèle, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, GIRARD Jacques, BERNARD Claude, DROGUET Stéphan, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre, PANNETIER Laurent.

Etaient absents représentés : CALLIOT Michel, représenté par Madame MOISAN Michèle ; BERNARD Claude représenté par Monsieur PINAUD Bernard ; PANNETIER Laurent représenté Monsieur Stéphan DROGUET

Etait absente non représentée : Madame RIO Isabelle

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents, représentés : 3

Nombre de conseiller absent, non représenté : 1

Madame BLINTZOWSKY, candidate, est élue secrétaire de séance.

Lecture faite le procès-verbal de la réunion du 3 avril a été signé par les membres du Conseil Municipal.

Lecture faite le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2014 a été signé après avoir porté des modifications à la délibération n° 2014-2-091 qui concernait l'acquisition d'un coffret prises et non pas la location d'un tableau électrique.

Délibération n° 2014-2-094 : Casino de Fréhel, Renouvellement de l'autorisation des jeux et de la délégation de service public :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 19 juillet 2000, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux au Casino de Fréhel et a approuvé le cahier des charges d'exploitation des jeux pour une durée de 15 années, à compter du 1^{er} novembre 2000.

Ce cahier des charges a été modifié par avenant approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 112/10 du 28 octobre 2010.

Madame le Maire précise que la délégation de service public et le cahier des charges arrivant à échéance le 31 octobre 2015, il convient d'envisager dès à présent les conditions de renouvellement de la concession pour l'exploitation du casino. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les deux points suivants :

- 1) **Renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux dans la commune** : avis de principe du Conseil Municipal, l'autorisation étant ensuite délivrée par le Ministère de l'Intérieur ;
- 2) **Délégation de service public** : débat de principe du Conseil Municipal prévu par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques, qui est applicable aux concessions d'exploitation des casinos.

Il résulte de cette réglementation, qu'en ce qui concerne le renouvellement de l'autorisation de jeux, et du fait que le cahier des charges arrive à son terme, il y a lieu de recourir au dispositif de la loi du 29 janvier 1993, c'est-à-dire le lancement de la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation des jeux dans la commune, compte tenu de l'intérêt économique et touristique que présente l'exploitation d'un casino dans la commune.
- **émet** un avis favorable sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un casino à Fréhel ;
- **autorise** Madame le Maire à engager une procédure de publicité visant à recueillir des offres concurrentes. Au vu de l'avis de la commission chargée de l'ouverture des plis, désignée par l'assemblée délibérante lors de la présente séance, Madame le Maire saisira l'assemblée délibérante, sur le choix de l'entreprise auquel elle aura procédé.

Délibération n° 2014-2-095 : Désignation des membres de la commission chargée de l'ouverture des plis pour les candidatures relatives à la délégation de service public :

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 43 de la loi n° 93-112 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le Conseil Municipal décide, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, de désigner une commission spéciale sous la présidence de droit de Madame le Maire, dont la composition est arrêtée comme suit :

- **Membres titulaires avec voix délibérative** : Mme BLINTZOWSKY Christiane, M PINAUD Bernard, Mme TADIER Joële
- **Membres suppléants** : Mme ANDRE Michèle, Mme MEHOUS Josiane, Mme BERGONZI Sabrina
- **Membres de droit avec voix consultative** :
 - Madame le comptable de la commune
 - Un représentant du ministre chargé de la concurrence

Délibération n° 2014-2-096 : Plan Local d'Urbanisme ; Prise en compte par le Conseil Municipal des observations des services de l'Etat :

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services de l'Etat, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a adressé en mairie ses observations. Ses observations sont communiquées au Conseil Municipal. Il lui appartient d'en tenir compte et de modifier en conséquence le document approuvé ou de maintenir totalement ou partiellement les points qui sont au regard des services de l'Etat entachés d'illégalité et qui auraient pour effet une saisine par le Préfet du Tribunal Administratif aux fins d'annulation du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention (Madame MIGNAN Mélanie) :

Prend acte des observations formulées par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor dans son courrier du 22 Avril 2014.

S'engage à modifier les documents graphiques et réglementaires pour tenir compte des observations, à savoir :

- **1) Zone de mixité commerces et services, Bourg de Fréhel** : L'ensemble de la zone est classé en 1AUB10
- **2) Camping du Pont de l'Etang** : L'ensemble du camping est reclassé en zone Nt, les bâtiments situés sur le camping sont pastillés en Nt2 et la zone réservée à l'accueil des campeurs en zone UT2
- **3) Secteur de Saint Aide** : Le conseil retient que ce secteur est considéré comme un hameau et non un village et seule la zone 2AUC est maintenue. La Zone 1AUC1 est reclassée en zone A ; suppression de 4 secteurs UC situés en extension.
- **4) La Roche Oisel** : Maintien en zone UB
- **5) La Ville Oie** : le secteur est zoné Nsl (vocation sportive et de loisirs)
- **6) Zonage NLM** : suppression du zonage, puisqu'il est situé en espace public maritime. Zonage en NM.

Délibération n° 2014-2-097 : Droit de Préemption urbain :

L'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur :

- Tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) délimitées par les plans,
- Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique,
- Dans les périmètres définis par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en application de l'article L.515-16 du Code de l'Environnement,
- Dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L.211-12 du Code de l'Environnement,
- Ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L.313-1, lorsqu'il n'a pas créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Madame le Maire précise que suite à l'approbation du PLU, le Préfet a demandé quelques ajustements suite à l'exercice de son contrôle de légalité ayant des conséquences sur la délimitation des zones U du PLU approuvé . Aussi, il y a lieu de délibérer à nouveau, en annulant et remplaçant la précédente délibération du 20 janvier 2014, afin d'instituer un nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune :

- De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- De lutter contre l'insalubrité

Et donc de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) ou à urbaniser (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme quelles que soient leurs destinations (habitat, équipements, activités, tourisme...) délimitées au plan joint en annexe de la présente délibération ;
- **Donne** délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain (DPU), conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Précise** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
 - Le Télégramme
 - Ouest France
- **Précise** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,
- **Précise** qu'une copie de la délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Dinan
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - La Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance
 - Au Greffe de même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION N° 2014-2- 098 : Proposition de contrat de maintenance pour les équipements de la cantine scolaire :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat de maintenance est conclu depuis plusieurs années et qui concerne les équipements de la cuisine de la salle des fêtes. Elle propose que la même société prenne en charge la maintenance des équipements du restaurant scolaire pour des raisons pratiques. Il s'agit en l'occurrence de la société « HORIS SERVICES ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société « HORIS SERVICES » pour les équipements de la cantine scolaire pour un montant TTC de 599,40€.

DELIBERATION N° 2014-2- 099 : Rénovation du court de tennis à Sables d'Or les Pins ; Avenant n° 1 au marché initial :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2014-2-085 du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a accepté de confier les travaux de rénovation d'un court de tennis situé à Sables d'Or les Pins à la société ENVIROSPORTS ENTREPRISES pour un montant TTC de 65 041,20€. L'entreprise titulaire du marché a fait savoir depuis qu'elle envisageait de sous-traiter une partie des travaux à l'entreprise COLAS Centre-Ouest pour un montant de 36 132,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la sous-traitance proposée par l'entreprise ENVIROSPORTS ENTREPRISES avec paiement direct

Autorise le Maire à signer l'avenant au marché initial pour un montant de 36 132,00€

DELIBERATION n° 2014-2- 100 : Subvention à l'association « SKOL-GOUREN de Matignon :

Madame le Maire informe que la commission sport et vie associative n'a pas pu statuer sur la demande de subvention de l'association « Skol-Gouren », faute d'avoir eu en temps utile le nombre de licenciés de Fréhel. L'association a fait savoir depuis qu'une personne de FREHEL était licenciée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de verser une subvention de 50€ pour le fonctionnement de l'association « Skol-Gouren »

Délibération n° 2014-2-101 : Subvention à l'Amicale Laique de Fréhel :

Madame le Maire rappelle que le conseil Municipal par délibération n° 2014-2-060 a voté une subvention à l'Amicale laïque de Fréhel sur la base de 30€ par enfant résidant à Fréhel. De même pour l'année 2013, cette subvention n'ayant pu être versée, faute d'information sur le nombre d'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser en 2014, une somme de 3900€ pour le fonctionnement de l'Amicale Laïque de Fréhel.

DELIBERATION N° 2014-2- 102 : Validation par le Conseil Municipal de la proposition des membres de la commission des impôts directs :

Madame le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de six commissaires dont un domicilié hors commune.

Les six commissaires titulaires et les six suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal valide la liste des contribuables qui sera proposée à Monsieur le Directeur Départemental telle qu'elle figure ci-après :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
MOISAN Michèle née le 12.06.49, retraitée « La Pierre Blanche » FREHEL 22240	BLINTZOWSKY Christiane née le 15.01.47, retraitée « La Ville Morhen » FREHEL
RAULT Denise née le 24.02.41, retraitée « 19 le Buisson »FREHEL	DURAND Roger né le 02.03.33, retraité « 2, rue Clos des Mares »FREHEL
GAUTIER Jean né le 27.07.36, retraité « Carrien » FREHEL	DIONNET Eliane née le 30.08.51, retraitée « 12 rue de la Jeannaie » FREHEL
LAUNAY Jacques né le 04.06.55, Agent des Postes, « 34, rue des Petites Fontaines »22240 FREHEL	CHATELIER Jean-Yves né le 04.07.54, retraité « 3, rue de l'Islet » FREHEL
CHAROY Paul né le 12.09.46, retraité « 27, rue de la Pointe aux Chèvres »FREHEL	LIORZOU André né le 14.06.30, retraité « 2, Allée des Dunes »FREHEL
CHEVILLON Bernard né le 15.03.42, retraité « rue de la Petite Abbaye » FREHEL	COLLIN Eliane née le 13.09.52, retraitée « 1, rue de Bajedet » FREHEL
BOSREPER Yannick né le 23.12.52, retraité « Le Haut Carrien »FREHEL	POILVE Michel né le 12.11.43, retraité « 12, rue de la Ville Durand »FREHEL
BROTHIER Jean Yves né le 19.06.52, retraité « 9, rue des Avelines » FREHEL	GOURANTON Jean-Pierre né le 20.05.51, retraité « L'Epine Briend » FREHEL
COURBE Louis né le 22.05.26, retraité « 3, rue de la Grande Abbaye » FREHEL	DELOBELLE Roger né le 04.03.44, retraité « 6, rue des Doués » FREHEL
PRIGENT Gérald né le 03.06.58, artiste « 13, rue de la Grosse Falaise » FREHEL	BUCHON Daniel né le 12.11.43, retraité « 6, rue du Petit Bois »FREHEL
Commissaires titulaires domiciliés hors de la commune	Commissaires suppléants domiciliés hors de la commune
LE GAL Lucien né le 26.05.47 retraité, « Kériveret » PLEVENON 22240	ANDOUARD Edouard né le 30.05.52 Artisan coiffeur, « rue des Rochettes ,22240 Plurien
GI RARD Jacques né le 15.11.56, retraité « 10, rue de la Ruaulté » PLURIEN 22240	Madame BALAN née le 19.05.69 Artisan coiffeur « 5, Impasse des Chênes » 22400 Saint Alban

Délibération n° 2014-2-103 : Acceptation par le conseil municipal d'une donation :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriétaire de la parcelle de terre située à Pléhérel-Plage et cadastrée AE n° 193 a souhaité en faire donation à la commune. Préalablement, un document établi par un géomètre a déterminé l'emprise exacte de cette donation.

Madame le Maire indique que cette parcelle pourra être aménagée en parc ouvert au public, et le fournil, élément du patrimoine local, remis en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la donation de la parcelle cadastrée AE n° 193, dont les limites sont celles définies par le plan de bornage,

- **Accepte** de prendre à sa charge les frais de bornage pour un montant de 835,56€ TTC,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de donation dont les frais seront à la charge de la commune.
- **S'engage** conformément au souhait du donateur à nommer le Parc « Jardin de Hyacinthe »

Délibération n° 2014-2-104 : Mouillages groupés du Quai Barrier :

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2014-2-030 du 27 février 2014, la commune a souhaité renouveler l'autorisation des mouillages groupés au Quai Barrier et autoriser le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un cabinet pour instruire l'autorisation. Cette consultation a permis de recueillir trois offres d'étude. Madame le Maire informe que le choix du cabinet sera arrêté après avis de la Commission travaux qui se réunira lundi 26 mai à 18heures.

Affaires et questions diverses :

A) Aménagement des Rythmes scolaires :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission en charge de ce dossier se réunira à la mairie lundi 26 mai à 20h30

B) Etanchéité de la dalle de l'ancienne école de voile, local « Malicorne Surf »

Madame le Maire rappelle que la dalle du bâtiment qui sert de rangement à l'association « Malicorne Surf » n'est plus étanche. Il conviendrait de procéder à des travaux d'étanchéité. Un devis de travaux a été demandé à cet effet. Madame le Maire demande, s'il n'est pas préférable de prévoir, même si l'accès à la dalle est interdit, un revêtement plus important pour tenir compte d'éventuelle intrusion au-dessus du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le devis proposé par la société TECHNIC ETANCHEITE pour un montant de 7464, 53 € TTC

Précise que la fourniture et la pose d'une porte sectionnelle sera confiée à l'entreprise LE TOHIC pour un montant TTC de 2076,00€, l'acquisition de matériaux divers et de peinture pour un montant 2300€ dont la mise en œuvre sera effectuée en régie.

C) Choix de la couleur du garde-corps du pont de Port à la Duc :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Général envisage de refaire le garde-corps du Pont de Port à la Duc. Le service en charge du dossier souhaite connaître l'avis du Maire au sujet de la couleur à retenir pour ce garde-corps. Le Conseil Municipal, au regard des propositions faites par le Conseil Général opterait pour une couleur dans les « gris » ou « vert sapin », couleurs qui sembleraient plus adaptées.

D) Club de Plage des Sables d'Or les Pins :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande a été faite auprès de la DDTM, concernant l'autorisation du domaine public maritime pour le club de plage. Le service concerné a fait savoir que la redevance annuelle forfaitaire s'élevait à environ 2000€ et ne pouvait pas être calculée en fonction de la durée effective d'occupation du domaine maritime, soit deux mois. Elle informe qu'elle a adressé un courrier à Monsieur le préfet pour lui faire part de son étonnement au sujet du montant excessif demandé, notamment au regard de l'activité projetée. Les services fiscaux, alertés, ont fait savoir qu'ils allaient étudier la requête.

E) Transferts de pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la communauté de communes du Pays de Matignon :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 16 décembre 2010 a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire, en l'absence d'opposition de sa part, en matière d'assainissement, de déchets ménagers, et de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage. S'agissant de la compétence du Maire, le Conseil Municipal n'a pas à délibérer. Pour information, Madame le Maire informe les membres du Conseil, qu'elle s'oppose à ce transfert. Un courrier dans ce sens sera adressé à Monsieur le Préfet.

F) Rénovation du court de tennis des Sables d'Or :

Concernant le choix des coloris du court qui fait l'objet d'une rénovation, le Conseil Municipal retient l'ocre comme couleur pour la partie centrale qui rappelle la terre battue, et en vert pour la périphérie.

G) Courrier de Monsieur le Président du Comité des fêtes des Sables d'Or les Pins :

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président du Comité des Fêtes qui signale que compte tenu du fort coefficient des marées, il souhaiterait que la commune mette à la disposition de l'association une remorque pour y déposer les artifices. D'autre part, il signale que la brocante prévue au Sables d'Or a lieu le même jour que le premier concert du Casino.

Madame le Maire, après avis du Conseil Municipal, adressera un courrier au Président des Comités des Fêtes pour lui faire part des observations.

H) Sortie peinture sur le site de Pléhérel-Plage :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « peindre à GOVEN » organise une journée peinture le 15 juin à Pléhérel-Plage sur le parking de l'Anse du Croc ». Une trentaine d'artistes sera présente à cette manifestation.

I) Information sur la fête de la musique :

Madame MEHOUAS Josiane signale que des animations musicales dans le cadre de la fête de la musique sont prévues à Sables d'Or le 21 juin à partir de 14h30.

J) Départ en disponibilité d'un adjoint territorial attaché à l'école publique :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent affecté à l'école publique a demandé une disponibilité pour un an à compter du 1^{er} septembre prochain. Afin de pourvoir à son remplacement dès le 1^{er} septembre, une vacance de poste sera adressée au Centre Départemental de Gestion des Côtes d'Armor.

K) Association « Les Guerzillons » :

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association « Les Guerzillons » dans lequel il remercie la municipalité pour l'accueil réservé lors de l'échange avec l'association « Les Bourdonnais ».

L) Prise de contact Membres du Conseil Municipal et Agents Municipaux :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'à la suite de la prise de contact organisée à la mairie le vendredi 25 avril dernier entre les élus et le personnel communal, une photographie de cette réunion, accompagnée du listing des agents a été diffusé dans la presse. Cet article ne mentionnait pas le nom de Monsieur NABUCET Ludovic, Adjoint Technique. Le Maire regrette cet oubli, mais signale qu'elle n'est pas responsable de cette omission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.